AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240206-D_2024_002-DE en date du 13/02/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_002

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/002

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres absents : 11
Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents sur point de l'ordre du jour : Marc BILLES et Yannick COSTA quittent la salle Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -,

<u>Absents excusés</u>: Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation: 31/01/2024

VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2024 ASSOCIATION FETES ET CULTURE - BP 2024

Mrs Marc BILLES et Yannick COSTA, potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR: Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de l'Association Fêtes et Culture qui sollicite le versement d'une avance de 5 000 € sur la subvention 2024 en vue de l'organisation matérielle de la fête du carnaval en mars prochain.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240206-D_2024_002-DE en date du 13/02/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_002

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une avance de 5 000 € sur la subvention 2024 à l'Association Fêtes et Culture ; Cette somme sera prévue au compte 65748 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.